

Avis du Comité des régions sur le Livre vert «Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations»

(2006/C 115/13)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

VU la communication de la Commission européenne intitulée «Livre vert — “Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations”», COM(2005) 94 final;

VU la décision de la Commission européenne en date du 16 mars 2005 de le consulter sur ce sujet conformément à l'article 265, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne;

VU la décision de son président en date du 10 janvier 2005 de charger sa commission de la politique économique et sociale d'élaborer un avis en la matière;

VU la communication de la Commission intitulée «Vers une Europe pour tous les âges — Promouvoir la prospérité et la solidarité entre les générations», COM(1999) 221 final;

VU son avis sur le «Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions demandé par le Conseil européen de Stockholm: “Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif”», COM(2002) 9 final, (CdR 94/2002 fin) ⁽¹⁾;

VU la communication de la Commission intitulée «La réponse de l'Europe au vieillissement de la population mondiale — Promouvoir le progrès économique et social dans un monde vieillissant. Contribution de la Commission européenne à la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement», COM(2002) 143 final;

VU son avis sur la «Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'immigration, l'intégration et l'emploi», COM(2003) 336 final, (CdR 223/2003 fin) ⁽²⁾;

VU son avis sur la «Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: “Accroître l'emploi des travailleurs âgés et différer la sortie du marché du travail”», COM(2004) 146 final, (CdR 151/2004 fin) ⁽³⁾;

VU son avis sur le «Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques», COM(2004) 811 final, (CdR 82/2005 fin);

VU son projet d'avis CdR 152/2005 rév. 1 adopté le 23 septembre 2005 par sa commission de la politique économique et sociale (Rapporteur: **M. Roman Líněk**, vice-président de la région de Pardubice (**CZ/PPE**)).

a adopté l'avis suivant lors de sa 62^{ème} session plénière des 16 et 17 novembre 2005 (séance du 17 novembre).

1. Observations du Comité des régions

Le Comité des régions,

concernant certaines grandes questions abordées dans le Livre vert:

Les défis de la démographie européenne

1.1 **estime** que les politiques publiques menées tant aux échelons européen et national que régional et municipal doivent prendre en considération les changements démographiques actuels en Europe;

1.2 **considère** qu'un débat sur l'évolution démographique et le traitement de ses conséquences doit se tenir aux niveaux européen, national, régional et local, que ce débat s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne et qu'il doit apporter des réponses aux questions de savoir comment:

— renforcer la solidarité intergénérationnelle par une intégration sociale plus forte des jeunes et des personnes retraitées et âgées

— promouvoir la qualité de vie, un degré de santé élevé pour tous ainsi que la formation tout au long de la vie y compris après la retraite;

— mettre en adéquation les systèmes de production et de protection sociale avec les exigences des sociétés vieillissantes;

⁽¹⁾ JO C 287 du 22.11.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO C 109 du 30.4.2004, p. 46.

⁽³⁾ JO C 43 du 18.2.2005, p. 7.

- assurer que le vieillissement soit pris en compte dans tous les domaines d'action politique;
- promouvoir le statut social des familles et des parents isolés;

considère qu'il convient d'instaurer un environnement social et un cadre plus favorables aux familles, aux enfants et aux personnes qui en ont la garde, ainsi qu'aux personnes dépendantes et à leurs proches et cela dans tous les domaines, afin de permettre aux citoyens de concrétiser leurs propres stratégies de vie tout en réalisant leurs projets en tant que couples ou parents, dans le respect des intérêts et des besoins spécifiques des différents types de familles et de chacun des membres de la famille, la condition préalable essentielle étant que la subsistance de la famille soit assurée avec des perspectives. C'est en ce sens que la réussite d'une politique familiale dépend directement des politiques menées dans les domaines économique et du marché du travail;

1.3 **considère** qu'une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale peut contribuer à améliorer la situation en matière d'éducation des enfants et de garde des personnes dépendantes, notamment en offrant des services aux familles ainsi que de nouvelles mesures en matière de congés qui s'adressent aux deux parents;

1.4 **est convaincu** qu'une offre de services émanant du secteur public et privé peut contribuer à une répartition plus équilibrée des responsabilités domestiques et familiales entre hommes et femmes, sans toutefois remettre en question la participation des deux parents en fonction de leurs possibilités et de ce dont ils sont convenus, dans le respect de l'égalité entre hommes et femmes;

1.5 **propose** que la participation des femmes au marché du travail soit encouragée. Afin d'atteindre cet objectif, il convient de développer et de promouvoir des mesures efficaces, notamment des mesures correctives afin d'éviter une discrimination des familles monoparentales;

1.6 **estime** que le développement des services socio-éducatifs destinés aux enfants dans la tranche d'âge 0-3 ans et de soins aux personnes âgées ou en situation de dépendance gérés tant par le secteur public que privé peut être amélioré par l'instauration d'un cadre législatif — dans l'éventualité où ce cadre n'existerait pas encore — incitant les entreprises à investir ce secteur, par exemple par l'octroi d'avantages à la fois aux fournisseurs et aux utilisateurs de ces services;

1.7 **souligne** que l'accès des parents, notamment des jeunes couples, au marché du travail, leur épanouissement professionnel ainsi que de la possibilité d'avoir autant d'enfants qu'ils le souhaitent doit relever essentiellement de leur initiative à condition que soit supprimée toute discrimination à l'encontre des familles avec enfants;

1.8 **prend acte** de la pression que font peser les changements démographiques actuels en Europe sur le marché du travail et les systèmes de sécurité sociale. Il insiste sur la nécessité d'adopter d'urgence les mesures adéquates en vue d'améliorer la situation des travailleurs âgés sur le marché du travail et de lancer les initiatives politiques appropriées susceptibles non seulement d'inverser cette tendance mais également d'ou-

vrir de nouvelles perspectives en termes d'amélioration de la qualité de la vie professionnelle, de droit à la formation tout au long de la vie, de souplesse accrue en matière de choix des régimes de retraite, d'insertion professionnelle des personnes qui se trouvent dans une situation sociale difficile ou sont victimes de discrimination et, le cas échéant, d'incitation progressive à l'allongement de la vie active. Le Comité des régions souhaite, l'ouverture d'un large débat quant au droit de tous à une retraite d'un niveau acceptable, y compris les travailleurs exerçant des professions atypiques ou les personnes appartenant à des groupes en situation précaire;

1.9 **considère** qu'en raison de la diminution du nombre de personnes en âge de travailler, il est indispensable, pour assurer la relève de la main-d'œuvre qualifiée, de réaliser des analyses des besoins du marché de l'emploi et d'avoir une plus grande convergence entre tous les groupes sociaux. Il faut se préoccuper avant tout de responsabiliser les entreprises en matière de formation afin de pouvoir disposer du nombre de places en formation correspondant aux besoins, de promouvoir les filières professionnelles de manière ciblée, de prévoir des mesures d'accompagnement par exemple en faveur de formations pragmatiques moins théoriques, d'augmenter le nombre de personnes qui peuvent prétendre faire des études ainsi que de mettre en place des mesures qui permettent à davantage de diplômés de rester dans les régions économiquement faibles;

1.10 **souligne** que l'information est un instrument essentiel permettant à la population immigrée de prendre connaissance non seulement des possibilités qui leur sont offertes mais également de la nature de la société dans laquelle ils ont décidé de vivre.

1.11 **fait observer** que l'immigration ne saurait à elle seule résoudre tous les problèmes posés par le vieillissement de la population ni se substituer aux réformes économiques ou aux exigences d'une flexibilité accrue du marché du travail; elle peut néanmoins constituer l'un des éléments de solution à l'évolution démographique actuelle de l'Europe;

1.12 **est d'avis** que l'immigration doit être considérée comme une ressource pour les sociétés européennes, mais qu'elle ne peut pas représenter la seule solution au vieillissement de la population européenne. Les politiques d'intégration des immigrants, en particulier des jeunes et des migrants âgés, fondamentales pour garantir la cohésion sociale dans un espace de plus en plus multiculturel comme celui de l'Europe du XXI^{ème} siècle, devraient couvrir les domaines économique, social, et culturel. Une intégration insuffisante des immigrants risque en revanche de se traduire à court terme par une augmentation des dépenses publiques en matière sociale. Du point de vue du CdR, la lutte contre la discrimination (fondée notamment sur l'appartenance à une minorité) devrait être intensifiée et il convient d'inviter les États membres ainsi que les collectivités territoriales à échanger leurs informations quant aux progrès réalisés;

1.13 **estime** que les instruments communautaires, notamment le cadre législatif contre les discriminations, les Fonds structurels et la stratégie pour l'emploi peuvent considérablement renforcer l'intégration des immigrants dans l'échelle européenne des valeurs;

1.14 **considère** qu'une politique migratoire appropriée à l'échelle de l'UE peut aider de façon significative les États membres à affronter les défis de l'immigration, et à favoriser l'intégration des immigrés résidant légalement sur le territoire de l'Union, tout en faisant progresser de façon importante la lutte contre l'immigration illégale, et couvrir les éventuels besoins en travailleurs étrangers du marché du travail des États membres;

Une nouvelle solidarité entre générations

1.15 **souligne** que l'enfant doit impérativement recevoir une éducation complexe lui permettant de développer une personnalité disposant de repères socioculturels et de valeurs, capable de mener une vie satisfaisante et de réagir à toutes sortes de situations pouvant survenir au cours de son existence sans perdre de vue ses propres représentations. Un environnement familial stable permet le bon développement physique et psychique des enfants et de ce fait le fonctionnement des systèmes économique et social de la société;

1.16 **souligne** que les personnes mineures doivent être considérées comme des sujets actifs, qui participent à la vie de la société et créatifs, dotés de la capacité de modifier leur propre environnement personnel et social, capables de participer à l'identification et à l'assouvissement de leurs besoins et de respecter ceux des autres; **souligne par ailleurs** que l'absence de ressources sociales fondamentales ne saurait affecter les droits inaliénables des personnes mineures;

1.17 **considère** qu'il convient d'apprécier le rôle que jouent dans de nombreux États membres les collectivités territoriales en matière de formation. **Souligne** que l'évolution de la formation initiale tient au nouveau concept de formation tout au long de la vie qui doit viser en priorité à assurer l'égalité des chances en matière de formation et à permettre la pleine intégration dans la société. Il faut faire le lien entre la formation des adultes et la formation initiale dans le respect de la diversité des besoins de formation des différents groupes;

1.18 **estime** que le système éducatif peut créer les conditions favorables à l'insertion des jeunes dans la vie active au sortir de l'école pour autant que la formation initiale soit en lien avec l'emploi exercé et la formation continue, que la formation s'accompagne de stages en entreprises et enfin qu'il existe un dispositif efficace d'information et d'orientation, notamment au niveau régional et local;

1.19 **considère** que la possibilité pour les hommes et les femmes d'alterner à court terme travail à temps plein et travail à temps partiel, la flexibilité du temps de travail ou les nouvelles formes d'emploi (télétravail et autres) peuvent contribuer à la prise en compte des besoins spécifiques à chaque groupe d'âge conduisant à une modernisation de l'organisation du travail;

1.20 **est convaincu** que l'objectif convenu par le Conseil Européen de Stockholm des 23 et 24 mars 2001 d'augmenter d'ici 2010 le taux de participation au travail pour la catégorie

d'âge entre 55 et 64 ans à 50 %, hommes et femmes confondus, ne pourra être atteint que si la hausse de l'âge moyen des travailleurs va de pair avec une amélioration de l'organisation du travail, notamment en matière de formation tout au long de la vie;

1.21 **est d'avis** que les seniors devraient être davantage associés aux projets et mesures relatifs à l'engagement citoyen, qu'il s'agisse de s'occuper d'enfants, d'adolescents ou de personnes du troisième âge ou que ce soit dans le domaine culturel ou encore des soins aux personnes très âgées. Le fait que des seniors s'occupent de leurs voisins âgés et veillent sur eux est un bon moyen de lutter contre la solitude, de rester en bonne santé et de préserver l'intégration sociale des plus âgés;

1.22 **estime** que la participation des seniors à la vie économique et sociale peut être assurée par la création sur le lieu de travail des conditions leur permettant de travailler en fonction de leurs possibilités. Il n'est pas toujours vrai que la productivité du travail des citoyens âgés est inférieure à celles des plus jeunes. Il faut, au niveau social, inciter les seniors à soutenir leurs enfants en leur transmettant leurs connaissances et expériences personnelles;

1.23 **estime** que la mobilité des retraités entre les États membres suppose l'adoption d'un instrument législatif propre à résoudre les questions de protection sociale et de soins de santé lors de migrations au sein de l'Union européenne;

1.24 **est d'avis** qu'il convient de faire la distinction entre les pensions de retraite et les allocations d'autonomie, qui sont des aides aux handicapés;

1.25 **considère** que les inégalités entre hommes et femmes à la retraite sont le résultat des fortes différences de rémunération entre hommes et femmes, de la ségrégation professionnelle et du manque de possibilités en matière de formation des femmes; de l'insuffisance des politiques pour concilier vie professionnelle et vie personnelle, de l'insuffisance des services sociaux qui caractérise la plupart des pays de l'Union Européenne. Une véritable politique d'égalité des chances entre les sexes, unie à la promotion de congés parentaux pour les hommes vis-à-vis des enfants ou des personnes âgées, peuvent contribuer à améliorer la retraite des femmes. Les pouvoirs publics doivent s'engager à lutter contre la pauvreté des femmes âgées;

1.26 **considère** que le soutien aux seniors devrait s'appuyer sur les principes de l'éducation et de la formation traditionnelle et sur le concept moderne d'éducation et de formation tout au long de la vie (par exemple l'e-learning). Dans le cadre de l'introduction de nouvelles formes d'activités professionnelles, il convient de promouvoir le télétravail et d'utiliser l'Internet et les autres technologies modernes. Les seniors devraient participer davantage à la vie publique; il convient d'encourager leur maintien sur le marché du travail, ce qui peut se traduire par de considérables ressources professionnelles et économiques supplémentaires;

2. Recommandations du Comité des régions

Le Comité des régions

2.1 **approuve** le fait que la politique sociale et de l'emploi de l'Union européenne intègre systématiquement une approche fondée sur la vie entière pour accompagner les réformes et la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne;

2.2 **recommande** que les administrations régionales et locales élaborent, dans leurs domaines de compétences, des politiques intégrées destinées à favoriser l'épanouissement des mineurs grâce à des ressources appropriées, eu égard notamment aux droits énumérés dans la législation de chaque État membre et mentionnés dans la charte des droits fondamentaux à l'article portant sur les droits de l'enfant;

2.3 **est convaincu** que l'Union européenne devrait sensibiliser davantage les acteurs politiques et le secteur privé aux effets sur l'existence en introduisant une évaluation des conséquences des initiatives politiques en matière de qualité du travail, d'équilibre entre travail et vie privée, de temps de travail, d'éducation et de formation tout au long de la vie, de garde d'enfants et de soins aux autres personnes à charge, de qualité de vie, d'égalité des chances, d'intégration sociale et de modernisation des régimes de sécurité sociale;

2.4 **souligne** que l'Union européenne devrait ouvrir d'autres discussions dans le cadre du suivi du Livre vert relatif aux changements démographiques, sur l'importance des politiques influençant le cours de l'existence au sein des différentes enceintes politiques: Conseil des ministres, dialogue social et civil, agences communautaires compétentes etc.;

2.5 **est convaincu** que l'Union européenne devrait encourager la recherche afin d'approfondir le socle de connaissances sur l'évolution des parcours professionnels et son effet tout au long de la vie sur les revenus, l'emploi, la sécurité sociale et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle;

2.6 **invite** l'UE et ses États membres à promouvoir un environnement social plus favorable et à instaurer de meilleures conditions pour les familles — les enfants et leurs parents ou les personnes qui en ont la garde;

2.7 **insiste** sur la promotion de la famille en tant que facteur déterminant pour inverser la tendance des changements démographiques dans l'Union européenne qui hypothèque la viabilité de l'économie à long terme et la paix sociale. Une politique familiale efficace doit être mise en place dans le respect du principe de subsidiarité et en associant un large éventail d'acteurs de la société civile, et cela tant au niveau régional que local.

Bruxelles, le 17 novembre 2005.

Le Président
du Comité des régions
Peter STRAUB
